



RÈGLEMENT



I. ORGANISATION, OBJET ET NATURE DU CHALLENGE SOLIDAIRE ÉCOUTER VOIR

Le Challenge Solidaire Écouter Voir a été créé par la Fondation Écouter Voir, fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir pour la Recherche Médicale Appliquée, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 123 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, représentée par Madame Isabelle Wuilleme, en sa qualité de Présidente (ci-après la « **Fondation Écouter Voir** »), afin de promouvoir les initiatives solidaires en faveur de la santé visuelle et auditive portées par les associations étudiantes des écoles françaises d'optique et d'audioprothèse en lien avec les valeurs de l'enseigne mutualiste Écouter Voir :

- Santé visuelle et auditive
- Solidarité
- Esprit collaboratif
- Responsabilité

Les projets présentés par les associations devront avoir un lien avec la santé visuelle et auditive, servir l'intérêt général et être conçus dans un but non lucratif. Un soutien financier sera attribué aux trois projets lauréats du Challenge Solidaire Écouter Voir.

Le Challenge Solidaire Écouter Voir, organisé par la Fondation Écouter Voir, se déroulera du 15 septembre 2025 au 31 mars 2026.

Les modalités de participation au Challenge Solidaire Écouter Voir et de désignation des associations lauréates sont décrites dans le présent règlement (ci-après le « **Règlement** »).

II. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE SOLIDAIRE ÉCOUTER VOIR

Le Challenge Solidaire Écouter Voir est ouvert à toutes les associations étudiantes des écoles françaises d'optique et d'audioprothèse, existantes ou créées dans le cadre du Challenge (ci-après les « **Associations** »).

Les équipes des Associations doivent être composées au minimum de 2 étudiants membres de l'Association participante, majeures ou mineures avec autorisation parentale de participer au Challenge Solidaire Écouter Voir. Il n'y a pas de nombre maximum d'étudiants par équipe. Des étudiants d'écoles différentes peuvent collaborer au sein d'une même équipe à condition d'être membres de l'Association participante. Dans tous les cas, il faudra identifier un « étudiant référent » qui sera l'interlocuteur privilégié de la Fondation Écouter Voir et le représentant de l'Association participante dans le cadre du Challenge Solidaire Écouter Voir.

La participation au Challenge Solidaire Écouter Voir est gratuite mais les frais afférents à la participation (frais de constitution de dossier, etc.) sont à la charge des équipes.

La participation au Challenge Solidaire Écouter Voir implique l'acceptation pleine et entière du Règlement par les Associations et leurs membres et son application par la Fondation Écouter Voir.

Les Associations lauréates s'engagent à utiliser les dotations décrites à l'article V du Règlement pour les projets ayant été présentés dans le cadre du Challenge Solidaire Écouter Voir.

Les membres des Associations lauréates enverront un état des lieux de la réalisation de leur projet et de ses résultats (format libre) au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation du projet. Les éléments seront envoyés à l'adresse suivante : challengesolidaire@ecoutervoir.fr.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale, tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Ne seront pas prises en considération et ne pourront pas être prises en compte pour la participation

au Challenge Solidaire Écouter Voir les participations ne respectant pas le Règlement.
Si les informations fournies par une Association ou ses membres se révèlent erronées (en tout ou partie), ladite Association sera éliminée immédiatement du Challenge Solidaire Écouter Voir. Le prix sera alors annulé et/ou attribué à une autre Association.

III. PRINCIPE DU CHALLENGE

Pour participer au Challenge Solidaire Écouter Voir et tenter de recevoir l'une des dotations décrites à l'article V du Règlement, les Associations doivent présenter un projet en lien avec l'activité, les partenariats et les actions ainsi que la raison d'être et les valeurs de l'enseigne mutualiste Écouter Voir :

- Santé visuelle et auditive
- Solidarité
- Esprit collaboratif
- Responsabilité

Voici des exemples de projets pouvant être soutenus (liste non exhaustive) :

- *Actions d'information auprès de publics divers (étudiants, scolaires, associatifs...) sur les risques de perte auditive irréversible en cas d'exposition à des sons forts, répétés ou d'équipements non adaptés, distribution de bouchons d'oreilles.*
- *Actions visant à équiper les plus démunis en lunettes et aides auditives.*
- *Actions au profit des bénéficiaires de nos associations partenaires : activité de lecture, encadrement dans la prise en main d'équipements optique et auditifs, accompagnement à des RDV chez des professionnels de santé...*
- *Toutes actions similaires à celles citées ci-dessus au profit d'autres associations cohérentes avec nos engagements et notre activité.*
- *Actions sportives associant un volet santé visuelle / audio (prévention / information...) à une dimension caritative.*

IV. MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CHALLENGE

1 / Inscription de l'Association

L'inscription de l'Association au Challenge Solidaire Écouter Voir se fait en ligne par l'étudiant référent qui doit remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site de la Fondation Écouter Voir (ici : <https://fondation.ecoutenvoir.fr/inscription-formulaire-challenge-solidaire-2026/>) entre le 15 septembre 2025 (minuit) et le 20 novembre 2025 (minuit).

Un seul formulaire est à remplir par projet. L'étudiant référent devra compléter les informations obligatoires matérialisés par un astérisque et cocher les 5 cases sous le formulaire puis cliquer sur la case « Envoyer ».

Le refus de fournir les informations obligatoires et de cocher les 5 cases susmentionnées constitue une inscription non valide au sens du Règlement. Une inscription adressée en dehors de la période de validité susmentionnée au premier paragraphe ne sera pas prise en compte.

2 / Envoi des éléments de candidature

Une fois son inscription effectuée, l'Association a jusqu'au 9 janvier 2026 avant minuit pour adresser les éléments de sa candidature par e-mail à l'adresse suivante : challengesolidaire@ecoutervoir.fr.

Le dossier de participation est complet s'il comprend l'ensemble des éléments suivants :

- Présentation de l'Association porteuse du projet ;
- Présentation du projet
 - Nom du projet
 - Description et objectifs
 - Lien avec les valeurs Écouter Voir
 - Lieu/périmètre de l'action
 - Public visé
 - Résultats attendus
- Actions de communication permettant la valorisation du projet ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Budget détaillé du projet.
- Formulaire de droit à l'image complété et signé par chaque membre de l'équipe (disponible en annexe du règlement).

Les éléments de candidature sont à transmettre par format Power Point, à l'exception du formulaire de droit à l'image.

Un dossier de participation incomplet ou non adressé dans les délais susmentionnés ne sera pas pris en compte.

3/ Présélection

L'évaluation des projets conformes au Règlement sera faite par le jury souverain du Challenge Solidaire Écouter Voir entre le 10 janvier 2026 et le 31 mars 2026.

Chaque membre dudit jury évalue les projets reçus sur la base d'une grille d'évaluation commune. Le jury délibère à huis clos pour choisir de présélectionner 5 projets.

Parmi les critères d'évaluation :

- Pertinence du projet au regard des valeurs de l'enseigne mutualiste Écouter Voir
- Qualité de l'engagement :
 - Utilité du projet et impact en matière de santé visuelle et auditive ;
 - Faisabilité : réalisme technique et financier du projet et de ses objectifs ;
 - Innovation : capacité à proposer une démarche innovante (synergie d'acteurs, accès aux soins...)
 - Qualité des éléments de candidature (clarté de présentation, lisibilité globale du projet et de ses enjeux)

Les 5 Associations dont le projet a été présélectionné seront informées par email fin janvier 2026 de leur présélection et seront invitées à présenter leur projet devant le jury au cours d'une journée de soutenance qui aura lieu en mars 2026 à Paris.

Il est précisé que la décision du jury souverain est sans appel. Aucune réclamation ne sera admise.

4/ La soutenance du projet

Lors de la soutenance, chaque Association présélectionnée disposera de 20 minutes pour présenter son projet et de 10 minutes pour répondre aux questions du jury.

À l'issue des soutenances de l'après-midi, le jury choisira les 3 projets gagnants du Challenge Solidaire Écouter Voir et annoncera le résultat au cours de la cérémonie de remise des prix. La décision du jury souverain est sans appel. Aucune réclamation ne sera admise.

La cérémonie de remise des prix se déroulera à Paris et pourra avoir lieu en présence de la presse. Les 3 Associations gagnantes seront invitées à présenter leur projet à l'ensemble des invités de la cérémonie de remise des prix.

Il est néanmoins entendu que le versement des prix ne pourra avoir lieu qu'à condition que les Associations lauréates signent une convention d'attribution de la dotation avec la Fondation Écouter Voir.

La Fondation Écouter Voir remboursera à hauteur de 250 € par équipe sélectionnée les frais de déplacement à la soutenance (sur présentation des billets, libellés au nom des personnes faisant partie de l'équipe).

Les équipes devront adresser par email à La Fondation Écouter Voir leurs justificatifs (copie du billet nominatif), le remboursement sera effectué sur le RIB de l'association. Un seul virement de remboursement sera effectué par équipe.

V. LES DOTATIONS ET LES MODALITÉS DE LEUR REMISE

Les Associations lauréates du Challenge Solidaire Écouter Voir se verront attribuer les prix suivants :

1^{er} Prix : 3 000€

2^{ème} Prix : 2 000€

3^{ème} Prix : 1 000€

La dotation financière sera versée aux Associations porteuses des projets lauréats sous réserve du respect, pour chacune d'entre elles du Règlement et de la signature d'une convention entre la Fondation Écouter Voir et l'Association gagnante.

Aucune contestation concernant les prix pour quelque cause que ce soit ne sera acceptée. Si pour des raisons indépendantes de la volonté de la Fondation Écouter Voir, une Association gagnante se trouve dans l'incapacité de recevoir sa dotation, la Fondation Écouter Voir ne saurait être tenue à aucune indemnisation et celle-ci sera perdue et restera acquise à la Fondation Écouter Voir.

Si les informations fournies par les Associations et leurs membres se révèlent erronées (en tout ou partie), l'Association pourra être éliminée immédiatement du Challenge Solidaire Écouter Voir. Le prix sera alors annulé et/ou attribué à une autre Association.

VI. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Fondation Écouter Voir décline toute responsabilité en cas d'erreur des participants lors de la complétion du formulaire d'inscription au Challenge Solidaire Écouter Voir, en particulier en cas d'erreur lors de la fourniture de l'adresse e-mail de contact.

La Fondation Écouter Voir ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, elle était amenée à annuler le Challenge Solidaire Écouter Voir, à l'écouter, à le reporter, ou à en modifier les conditions (calendrier, échéances, modalités de participation, nature ou montant des dotations).

Toute modification sera communiquée aux équipes par voie électronique et le Règlement sera mis à jour dans les meilleurs délais sur le site Internet de la Fondation Écouter Voir.

De même, la Fondation Écouter Voir ne pourra pas être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Challenge Solidaire Écouter Voir, de la contamination par un virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal utilisé pour candidater au Challenge.

Toute fraude ou tentative de fraude, tricherie ou tentative de contournement du Règlement entraînera l'invalidation de la participation de l'Association. La Fondation Écouter Voir se réserve dans ce cas le droit de ne pas attribuer la dotation aux Associations contrevenantes. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations conformes au Règlement.

En participant au Challenge Solidaire Écouter Voir, l'Association et les membres de l'équipe ayant participé au projet acceptent et reconnaissent que la Fondation Écouter Voir peut être amenée à divulguer le nom du projet soutenu et celui de l'Association.

VII. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Challenge Solidaire Écouter Voir implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent Règlement dans son intégralité par chacune des Associations participantes.

Le Règlement est consultable sur le site internet de la Fondation Écouter Voir.

Ce Règlement sera adressé uniquement par e-mail à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par email à la Fondation Écouter Voir à l'adresse suivante : challengesolidaire@ecoutervoir.fr

VIII. MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Fondation Écouter Voir se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification sera annexée au présent texte.

IX. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Associations ne sont pas autorisées à utiliser le logo de la Fondation Écouter Voir sans l'autorisation écrite de cette dernière.

X. LITIGES

Le Règlement est soumis à la réglementation française.

Si une ou plusieurs des clauses du Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses conserveraient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par la Fondation Écouter Voir dont les décisions sont sans appel.

Tout différend né à l'occasion du Challenge Solidaire Écouter Voir fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Autorisation de droit à l'image

Je soussigné/e
demeurant
Téléphone

- autorise
 n'autorise pas

la Fondation de l'Avenir et la Fondation Écouter Voir sous égide de la Fondation de l'Avenir pour la Recherche Médicale Appliquée, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 123 boulevard de grenelle (75015), représentée par **Isabelle Wullemme**, en sa qualité de Présidente (ci-après ensemble les « **Fondations** »), à

- (i) Réaliser, par elles-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs prestataires, des prises de vues photographiques et des enregistrements audiovisuels me représentant et reproduisant ma voix, dans le cadre de la cérémonie de remise des prix du « Challenge Solidaire Écouter Voir » qui aura lieu en mars 2026 à Paris (ci-après les « Images et Vidéos »), et
- (ii) À reproduire, diffuser et à exploiter (y compris dans le cadre d'exploitations commerciales), les Images et Vidéos ainsi que mes noms et prénoms, directement ou par l'intermédiaire de tiers, à titre non exclusif et pour le monde entier, en tout ou partie, sous toute forme et sur tous supports, et ce à titre gracieux, conformément aux conditions exposées ci-dessous.

Les Images et Vidéos et mes nom et prénom pourront être diffusés sur LinkedIn, le site internet des Fondations ou tout autre support des Fondations ou de l'enseigne Écouter Voir en lien avec des actions de communication/promotion du Challenge Solidaire Écouter Voir. La durée de cette exploitation est de 3 ans, à compter de la signature de la présente autorisation.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétent pour signer la présente autorisation en mon propre nom.

Je reconnais par ailleurs que je ne suis lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de mon image, de ma voix ou de mes nom et prénom.

Fait à, le

Signature

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, La Fondation Écouter Voir et la Fondation de l'Avenir sont responsables du traitement des données personnelles utilisées aux fins de la présente autorisation, et collectent vos données personnelles pour promouvoir le Challenge Solidaire Écouter Voir et les actions de la Fondation Écouter Voir. La base légale du traitement est l'obtention de votre consentement. Les Images et Vidéos ainsi que vos nom et prénom seront accessibles au public. Les autres données collectées aux fins de la présente autorisation seront communiquées aux seuls destinataires suivants : équipes de La Fondation Écouter Voir et de la Fondation de l'Avenir en charge de l'organisations et de la gestion du Challenge Solidaire Écouter Voir. Les données seront conservées pendant 3 ans. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données et de portabilité de vos données. **Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données.** Vous pouvez également adresser à La Fondation Écouter Voir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service en charge de la protection de vos données personnelles à l'adresse électronique suivante : challengesolidaire@ecoutervoir.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.